

**Groupe de subdivisions
de la Gironde**

Affaire suivie par E. BANDIERA
Téléphone : 05 56 00 04.74

Référence : EB/GS33/EI/06/959

Bordeaux, le 20 septembre 2006

S.A.R.L. DIATAN 2000

347, avenue du Médoc
33320 EYSINES

**Rapport de présentation au
Conseil Départemental de l'Environnement et des
Risques Sanitaires et Technologiques**

Objet : Demande d'agrément pour l'exploitation d'une installation de dépollution et de démontage de VHU

Réf : - Transmission Préfectorale du 28 avril 2006.

- Envois complémentaires du 1^{er} juillet et 06 septembre 2006.

Conformément à l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage de véhicules hors d'usage (VHU), Monsieur DELAUNAY Jacky en qualité de gérant de la S.A.S. DIATAN 2000, a déposé pour l'établissement qu'il exploite sur le territoire de la commune d'EYSINES au 347 avenue du Médoc, une demande d'agrément pour exercer ses activités de dépollution et de démontage de VHU.

Après fourniture des compléments mentionnés en 2^{ème} référence, le dossier transmis comporte l'ensemble des documents prévus par l'arrêté ministériel susvisé et notamment un rapport de contrôle de la conformité du site vis à vis de :

- l'article 2 de cet arrêté ministériel,
- l'arrêté préfectoral n° 12 841 du 19 juin 1987 autorisant l'exploitation du site.

Ce contrôle réalisé le 07 mai 2006 par la société SGS-ICS, accréditée à cet effet, avait mis en évidence différentes non-conformités vis à vis de l'article 2 de l'arrêté ministériel susvisé et de l'arrêté préfectoral d'autorisation, portant notamment sur la sécurité du site et le risque incendie.

A ce jour, les dispositions adaptées les dispositions ayant été prises par l'exploitant pour y palier, cette demande d'agrément peut donc être jugée recevable.

Nous proposons donc, au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, d'émettre un **avis favorable** à la demande d'agrément déposée par la S.A.S DIATAN 2000, sous réserve du projet d'arrêté et des prescriptions techniques ci-joints.

Ce projet d'arrêté a été transmis, pour avis, au pétitionnaire, dont les observations ont été prises en compte dans l'élaboration de ces prescriptions.

L'inspecteur des installations classées,

Emmanuel BANDIERA

P.J. : Projet de prescriptions

Copie : Division EISS